



Date de dépôt : 1^{er} mars 2024

Rapport

**de la commission législative chargée d'étudier le projet de loi du
Conseil d'Etat modifiant la loi sur le tourisme (LTour) (I 1 60)**

Rapport de Céline Zuber-Roy (page 3)

Projet de loi (13359-A)

modifiant la loi sur le tourisme (LTour) (I 1 60)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le tourisme, du 24 juin 1993 (LTour – I 1 60), est modifiée comme
suit :

Art. 6, al. 2 (nouvelle teneur)

² Ses membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Rapport de Céline Zuber-Roy

Ce projet de loi a été déposé le 13 septembre 2023 par le Conseil d'Etat et a pour objectif de supprimer la limite de deux législatures pour les personnes désignées par le Conseil d'Etat afin de siéger au sein de la commission consultative du tourisme.

La commission législative a examiné ce projet de loi lors de la séance du 9 février 2024 sous la présidence de M. Charles Poncet. M^{mes} Athina Hanna et Coralie Pasche, directrices adjointes de la direction des affaires juridiques de la chancellerie (DAJ – CHA), ainsi que M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de la commission (SGGC), ont suivi les travaux sur cet objet. Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Vincent Dey.

I. Présentation de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques (DEE)

M. Loeffler explique que la commission consultative du tourisme a été instaurée par la loi 109.09 modifiant la loi sur le tourisme. Lorsque la fondation Genève Tourisme et Congrès fut créée, il a été souhaité de simplifier la gouvernance : le conseil de fondation et le comité de la fondation ont été scindés, ceci afin que chaque acteur ait le droit de se prononcer concernant la politique publique du tourisme. Dans ce cadre, la commission a été instaurée. Cette dernière a pour but de conseiller la fondation sur l'évolution politique du tourisme ainsi que d'aider celle-ci dans l'accomplissement de ses tâches. Au niveau de sa composition, la commission est constituée de 11 à 19 membres.

Elle est présidée par un membre du conseil de fondation de Genève Tourisme, mais qui n'est pas le président de la fondation. La commission est composée de représentants de tous les milieux intéressés, notamment toute association encline à participer. Les membres du conseil de fondation ne peuvent pas siéger dans cette commission et le directeur général de la fondation participe à toutes les discussions de cette commission. L'objectif du PL 13359 est d'aligner la durée des mandats de la commission consultative du tourisme à la durée des mandats des membres des autres commissions officielles qui, en principe, est de 15 ans. La loi sur les commissions officielles ne prévoit pas de limitation des mandats.

La LOIDP prévoit que les institutions de droit public ont des mandats d'une durée limitée à 15 ans et le Conseil d'Etat suit, en règle générale, la règle définie dans la LOIDP. Ainsi, un membre d'une commission pourrait siéger pendant 15 ans. La raison pour laquelle ce PL 13359 a été déposé découle de la constatation, en plein processus de renouvellement des commissions – au

regard de la loi sur l'égalité et vu les membres présents – des difficultés à renouveler les membres de la commission afin d'arriver aux 11 membres. Actuellement, 10 membres sont inscrits et la recherche afin d'atteindre 11 membres continue. Ce PL 13359 permettrait d'atteindre l'objectif de la commission qui nécessite une composition de 11 à 19 membres.

M. Loeffler explique qu'actuellement la commission est composée de :

- M^{me} Louise Waerness Barradi, présidente de la commission et membre du conseil de la Fondation Genève Tourisme ;
- M^{me} Winnie Covo, représentante de la Ville de Genève ;
- M. Jonathan Brunet, représentant de l'OPAGE ;
- M. Jacques Berchtold, représentant de l'Association des musées et centres d'art genevois ;
- M^{me} Caroline Dayen, représentante du groupe CGN ;
- M^{me} Anne-Marie de Picciotto-Brunschwig, représentante de Genève Commerces ;
- M. Mario Marchesini, représentant de la CCIG ;
- M^{me} Hélène Lang-Lauper, représentante de la Société des hôteliers de Genève ;
- M^{me} Nadège Perdrizat, représentante du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers ;
- M. Sean Power, représentant de l'Association genevoise des écoles privées.

Question des commissaires

Un député socialiste demande pourquoi cette limitation à deux mandats existe aujourd'hui.

M. Loeffler et M^{me} Pasche répondent qu'ils n'ont pas trouvé les raisons expliquant cette règle.

Une députée PLR souhaite savoir si le Conseil d'Etat ciblait une personne en particulier afin de renouveler son mandat une troisième fois.

M. Loeffler répond que personne n'était spécifiquement visé par le Conseil d'Etat concernant ce PL 13359.

Un député socialiste demande si la commission consultative peut tout de même siéger malgré le fait que celle-ci n'est pas complète, puisqu'elle n'atteint pas les 11 membres actuellement.

M. Loeffler répond qu'a priori, il est possible qu'elle siège malgré son incomplétude. Actuellement, un représentant de la chambre de commerce a rejoint la commission (M. Mario Marchesini) dont l'arrêté de nomination va être examiné par le Conseil d'Etat. Il manque une personne afin d'avoir le nombre minimum au sein de la commission, mais celle-ci peut siéger dans l'intervalle.

Le député socialiste demande si le Conseil d'Etat peut tout de même renouveler les mandats des membres ayant siégé 15 années de suite. Il aimerait également savoir si ce PL 13359 est présenté car il existe une difficulté à trouver des membres.

M. Loeffler indique que la contrainte empêchant le renouvellement des mandats n'a pas de sens et cette modification permettrait la cohérence des actions du département de l'économie et de l'emploi. Celui-ci gère aussi la promotion économique, le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), ainsi que la commission consultative du tourisme. Avoir les mêmes règles pour les trois commissions officielles est plus simple concernant la gestion et au niveau du travail administratif.

Le député socialiste demande si l'idée est d'effectuer un renouvellement après trois mandats lorsqu'il existe une possibilité de renouvellement de la composition des commissions.

M. Loeffler répond par l'affirmative et indique que les associations cherchent également à obtenir un renouvellement.

Le député socialiste explique que la logique de la limitation des mandats découle de la nécessité d'une forme de renouvellement. Il demande s'il pourrait être sensé de prévoir 3 mandats, car autrement il existe un risque que le renouvellement ne s'effectue pas.

M. Loeffler indique que la problématique consiste à avoir un article de loi précisant ceci dans une loi spécifique. Si une règle est indiquée dans la loi sur le tourisme et que le Conseil d'Etat définit ceci au sein du règlement sur les commissions officielles, il existerait alors deux textes légaux. Il serait plus simple que ces dispositions soient dans la loi sur les commissions officielles ou au sein de son règlement, non pas dans la loi sur le tourisme.

Le député socialiste demande si ceci existe actuellement dans le règlement sur les commissions officielles.

M. Loeffler répond par la négative.

Un député MCG demande pourquoi ce souci de renouvellement existe et quels sont les critères de sélection pour faire partie de cette commission consultative sur le tourisme.

M. Loeffler explique que, concernant le renouvellement, les associations qui étaient présentes étaient relativement petites et avaient peu de représentants, à l'instar de l'association des commerçants de la rive droite possédant un animateur principal. Ces associations comportent un nombre limité de personnes enclines à siéger en commission. Ainsi, ceci permet aux personnes qui portent l'association d'être présentes.

Une députée du Centre demande si les milieux culturels sont représentés dans la commission consultative du tourisme.

M. Loeffler indique que la commission est relativement ouverte. L'annonce pour la candidature au sujet de la commission consultative du tourisme apparaît dans la Feuille d'avis officielle et reste pendant 1 mois. Tous les milieux intéressés sont en contact avec la Fondation Genève Tourisme ainsi que le DEE. Il n'existe pas de filtres sur les associations qui pourraient prendre part à cette commission.

Un député UDC indique avoir remarqué dans l'annexe 1 que la planification des charges ne comprenait que des montants égaux à 0 franc. Il demande s'il existe des charges additionnelles et combien d'argent coûte l'existence de cette commission consultative du tourisme.

M. Loeffler répond par la négative pour les charges additionnelles et explique que la commission comprend 15 membres payés à 65 francs par heure. Cette dernière se réunit 4 fois par année.

II. Discussion et vote

Des députés PLR, MCG et du Centre indiquent être prêts à voter.

Un député socialiste explique que son parti est à moitié enthousiaste à l'idée de voter. Il se demande s'il faudrait auditionner les milieux concernés, mais n'est pas convaincu que ceci en vaille la peine.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13359 :

Oui : 9 (1 UDC, 1 MCG, 1 LC, 1 LJS, 1 Ve, 2 PLR, 2 S)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière du PL 13359 est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
<u>Art. 1</u> Modifications	pas d'opposition, adopté
Art. 6 al. 2 (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
<u>Art. 2</u> Entrée en vigueur	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Un député socialiste comprend l'objectif du PL 13359. Le but d'avoir un certain renouvellement reste un point important défendu par son parti. Il faudrait éviter que les mandats durent plus que 15 ans, bien que deux mandats soient toutefois courts. Il tient compte du fait que le Conseil d'Etat privilégiera un renouvellement après 15 ans. Il se demande s'il faudrait établir une règle plutôt que de s'en remettre à une pratique du Conseil d'Etat. Voici pourquoi il s'abstiendra, mais il ne faut pas y voir une opposition frontale à cet objet.

Le président met aux voix le PL 13359 :

Oui : 8 (1 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 MCG, 2 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : 1 (1 S)

Le PL 13359 est accepté.

Le président propose que la catégorie IV soit adoptée pour ce rapport, ce qui est accepté à l'unanimité de la commission.